Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025117-DE

Quéven Kewenn	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal *Séance publique du 18 décembre 2025*
Référence : 2025.117	*Objet :* **Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale – Élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 23 Absent : 1 Procurations : 4 **Votants : 27**	**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Christian Le Cagnec, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel. **Absent :** Christophe Gérard **Pouvoirs** : **Pierrette Para** à Raymond Boyer, **Sandrine Fayot** à Stéphane Le Ravalec, **Pierre-Emmanuel Hervé** à Myriam Pierre, **Nolwenn Garcia** à Marc Boutruche.

Vu le Code électoral et notamment son article L.241 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2511-6 ; Vu les dispositions relatives à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
Vu le projet de convention établi entre la Préfecture du Morbihan et la commune concernant la réalisation des travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale ;

La Préfecture du Morbihan souhaite confier aux communes la réalisation des opérations d'adressage, de mise sous pli des documents de propagande électorale (professions de foi et bulletins de vote) ainsi que le colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote.

Ces opérations seront réalisées sous la responsabilité de la commission de propagande, dans le respect du mémorandum technique établi par la Préfecture et La Poste ;

La dotation allouée à la commune couvrira l'ensemble des dépenses afférentes aux missions confiées (dépenses de personnel, de matériel, charges patronales, location éventuelle de salle, etc.) selon les tarifs définis par la Préfecture, dans la convention.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

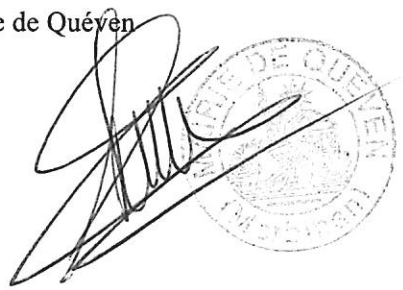
- **Approuve la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, conclue entre la Préfecture du Morbihan et la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**
- **Prend acte que la commune assurera, sous la responsabilité de la commission de propagande :**
  - **L'adressage, l'impression ou la pose d'étiquettes sur les enveloppes,**
  - **La mise sous pli des documents de propagande électorale pour chaque électeur,**
  - **L'ordonnancement et la remise à La Poste des plis destinés aux électeurs,**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025117-DE

- **La préparation, le conditionnement et le colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote,**
- **La remise à La Poste des colis de bulletins, conformément au mémorandum technique annexé à la convention.**

- **Prend acte que la Préfecture versera à la commune une dotation calculée selon les tarifs fixés par l'État pour la mise sous pli et le colisage, à l'issue du second tour de scrutin. Cette dotation couvrira l'intégralité des dépenses engagées dans le cadre de l'exécution de la convention. Aucune dotation complémentaire ne pourra être versée.**

A Quéven, le 18 décembre 2025
Marc Boutruche,
Maire de Quéven



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025117-DE

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

-

CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Entre :

La préfecture du MORBIHAN, représentée par le Préfet, d'une part,

et

La commune de , dénommée ci-après « Commune », représentée par le Maire, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Missions objet de la convention

À l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la présente convention a pour objet de confier la réalisation des travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires à destination des électeurs et bulletins de vote à destination des bureaux de vote) pour l'ensemble des tours de scrutin à la Commune.

Cette convention est conclue dans le cadre des articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L. 241 du code électoral.

ARTICLE 2 : Détail des missions

Sous la responsabilité de la commission de propagande, la Commune réalise les missions déterminées à l'article 1er.

Après réception et stockage par la Commune des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) des listes de candidats, ces missions consistent à :

Mettre sous pli la propagande électorale :

- Adressage des enveloppes ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Électoral Unique transmise par la Préfecture ;
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- Ordonnancement des enveloppes conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025117-DE

Coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote :

- Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la Commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- Remise à la Poste des paquets de bulletins de vote pour acheminement, conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de réalisation des missions par la Commune

La Commune détermine les conditions matérielles de réalisation des missions qui lui sont confiées. Elle est responsable du bon déroulement des opérations objet de la présente convention.

Si elle effectue celles-ci en régie municipale, elle procède le cas échéant aux recrutements des personnels nécessaires, selon les modalités adaptées à sa situation. Dans ce cadre, si la Commune décide de faire appel à des personnels extérieurs, il lui appartient d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales, d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et de procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

Si elle les confie à un prestataire privé, la Commune prend à sa charge, conformément au code de commande publique, la passation et le suivi d'exécution du marché afférent.

La réussite opérationnelle de la mise sous pli et/ou du colisage est conditionnée au respect strict des modalités techniques définies dans le mémorandum afférent, communiqué par la préfecture et La Poste, conformément à l'annexe 1. Le bureau des élections de la préfecture et le correspondant élections départemental de La Poste sont chargés de conseiller et d'accompagner la commune dans sa mise en œuvre. La commune ne peut s'opposer aux dispositions de ce mémorandum.

L'envoi par La Poste des enveloppes de propagande et des colis de bulletins de vote est effectué exclusivement dans le cadre de marchés conclus par le ministère de l'Intérieur. Leur coût est à la charge de l'État.

ARTICLE 4 : Fourniture des matériels

La préfecture met à disposition de la Commune les enveloppes destinées à la mise sous pli de la propagande à destination des électeurs.

La Commune est chargée de l'acquisition des cartons requis pour le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

ARTICLE 5 : Délais et contrôle

Les dates et heures limites de dépôt des professions de foi et des bulletins de vote par les listes candidates pour chaque tour de scrutin sont fixées par arrêté préfectoral.

Les opérations décrites à l'article 1er sont réalisées par la Commune dans un calendrier arrêté par la préfecture pour le premier et le second tour des élections municipales de 2026.

La Commune informe sans délai la préfecture de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025117-DE

Les membres de la commission de propagande ou leurs représentants peuvent se rendre à tout moment dans les locaux de la Commune ou de son prestataire, au cours des périodes susvisées, aux fins de contrôle des travaux de mise sous pli et de colisage.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

La dotation allouée à la Commune pour cette opération est arrêtée par la préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous et, pour la mise sous pli, du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande ainsi que, pour le colisage, du nombre de bulletins colisés.

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la Commune.

Mise sous pli	Tarif par électeur
6 premières listes de candidats	0,28 €
listes supplémentaires ayant une propagande complète	0,03 €
listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle	0,02 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025117-DE

Colisage	
Tranche de bulletins	**Tarif par bulletin colisé**
0 ≤ 100 000	0,011 €
100 001 ≤ 200 000	0,007 €
200 001 ≤ 300 000	0,006 €
301 001 ≤ 500 000	0,006 €
500 001 ≤ 1 000 000	0,005 €
1 000 001 ≤ 1 500 000	0,005 €
1 500 001 ≤ 2 000 000	0,005 €
2 000 001 ≤ 3 000 000	0,005 €
1 000 000 supplémentaires	0,005 €

Cette dépense est imputée sur le programme 232, domaine fonctionnel 0232-02-06, code activité 023202060007. Elle est versée dans un délai maximal de 30 jours après notification par la préfecture à la Commune du montant arrêté.

Fait en double exemplaire, le , à

Le Préfet Le Maire

Annexe n°1 - Modalités d'adressage et de mise sous pli des enveloppes de propagande selon la configuration retenue

<table>
<tr><th>Configurations
(cf. article 2 de la convention)</th><th>1 - Adressage et mise sous pli par la commune, utilisation d'étiquettes autocollantes non normées</th><th>2 - Adressage et mise sous pli par la commune, utilisation d'étiquettes autocollantes normées par le routeur de la préfecture</th><th>3 - Adressage des enveloppes par le routeur de la préfecture, mise sous pli par la commune</th><th>4 - Adressage et mise sous pli par le routeur de la commune</th></tr>
<tr><td>Intitulé du mémorandum de la Poste à employer</td><td>« Configurations n°1 et 2 »</td><td>« Configurations n°1 et 2 »</td><td rowspan="5">« Configurations n°3 et 4 »</td><td rowspan="5">« Configurations n°3 et 4 »</td></tr>
<tr><td>Plan de production</td><td>Accord La Poste-commune-préfecture sur les modalités d'enlèvement des plis</td><td>Plan de production (un code à barre par contenant) fourni par le routeur en concertation avec La Poste</td></tr>
<tr><td>Etiquettes</td><td>Impression des étiquettes par la commune</td><td>Impression des étiquettes par le routeur ou la commune</td></tr>
<tr><td>Contenants</td><td>Fournis par La Poste</td><td>Fournis par La Poste</td></tr>
<tr><td>Ordonnancement</td><td>N/A</td><td>Assuré par les étiquettes, classées dans un ordre défini</td></tr>
<tr><td>Livraison des enveloppes vides aux mairies</td><td colspan="2">Enveloppes vierges fournies par la préfecture</td><td>Livraison des contenants avec enveloppes vides adressées et ordonnancées aux mairies</td><td></td></tr>
<tr><td>Mise sous pli</td><td>Par la commune</td><td>Par la commune
Point d'attention : l'ordonnancement des étiquettes doit être respecté lors de la production des plis</td><td>Par la commune
Point d'attention : la conteneurisation et l'ordonnancement définis par le routeur doivent être respectés</td><td rowspan="2">« Configurations n°3 et</td></tr>
<tr><td>Enlèvement des plis pour la distribution</td><td colspan="3">Avec l'appui de la préfecture, concertation entre La Poste et la commune pour la remise des contenants et enveloppes pleines ; planification des enlèvements (plan de transport). Flashage des contenants par La Poste à l'arrivée</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025117-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025117-DE